pas les officiers ou fouctionnaires qui, usant du droit commun, deviennent propriétaires aux colonies sans prendre part directement à des opérations du domaine de l'architecte ou de l'entrepreneur de

La présente circulaire sera communiquée à fous les chefs de services civils et militaires et insérée au Recueil des actes administratifs dans chaque colonie. Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies, Signé : D'HORNOY.

- CIRCULAIRE ministérielle du 13 mai 1874 (1º direction : Personnel ; 3º bureau : Equipages de la flotte ; 1ºr bureau : Etat-major ; 2º bureau : Corps entretenus ; 4º bureau : Troupes de la marine) portant que les réclamations de titres ou de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ne doivent pas être transmises à la grande-chancellerie sans passer par le ministère de la marine.

Messieurs, — J'ai eu occasion de constater que des membres de la Légion d'honneur et des hommes titulaires de la médaille militaire se sont adressés directement à M. le grand-chancelier, en vue d'être mis en possession de leurs insignes ou de leurs certificats de nomination. D'autres fois, leurs réclamations, remises à leurs chefs, sont parvenues à la grande-chancellerie sans passer par le minis-

Cette manière de procéder est défectueuse à différents points de vue. Dans l'un et l'autre cas, elle donne lieu au renvoi des réclamations dont il s'agit au Département de la marine, puisque à la suite de chaque décret de nominations, M. le grand-chancelier de la Légion d'honneur m'adresse collectivement les titres et décorations, pour qu'ils reçoivent, par mes soins, la destination qui doit leur être donnée suivant la position des intéressés. Il est, en outre, conforme aux règles de la discipline, que l'instruction des demandes de l'espèce, aussi bien que celle de toute autre nature, ressortissant à des services étrangers à la marine, remonte jusqu'au plus haut degré de la hiérarchie avant d'être transmise aux chefs. des différents services.

Je vous prie de vouloir bien veiller, chacun en ce qui vous concerne, à ce que le principe que je viens de rappeler soit observedans toutes les circonstances, notamment quand il s'agit de réclamer des titres et des insignes de la Légion d'honneur et de la mé-